

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
COMMUNE DE GATTIÈRES  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/061

Réglementant le stationnement et la circulation place des Déportés et place de l'Alambic

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
  - Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
  - Vu la demande formulée par la société de sondages géotechniques GINGER
  - Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
- Considérant la nécessité de réaliser des sondages géotechniques sur la place de l'Alambic et la place des Déportés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTONS**

**Article 1.** Réglementation

Afin de réaliser des sondages géotechniques, le stationnement est interdit sur 12 places de la place des Déportés  
Cette réglementation est applicable du mercredi 17 juillet 2024 – 8 heures au jeudi 18 juillet 2024 18 heures, 24h / 24.

**Article 2.** Signalisation et mise en place

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

**Article 3.** Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.** Notification

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- La caserne des pompiers de Carros,
- La subdivision Ouest Var,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 28 juin 2024

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M LUPI GRASSO Christophe

